

Revendications d'Uniterre au 31 janvier 2024

Uniterre trouve plus qu'insuffisantes les revendications de l'USP, et le moyen utilisé – une pétition – pour les demander.

Voici les revendications qu'Uniterre adresse à son tour au Conseil fédéral, à l'OFAG, aux député·es et aux acheteurs (nous entendons ici les grossistes). Nos revendications spécifiques par filière sont également disponibles ci-dessous.

De meilleurs outils de protection douanière

Uniterre exige du Conseil fédéral un renforcement des outils de protection à la frontière (céréales, oléagineux, céréales fourragères, fruits, légumes, vin, viande, sucre) pour contrer le dumping social, économique et environnemental. Le retrait définitif de toutes les négociations des accords de libre-échange.

Des prix qui rémunèrent correctement notre travail

Les acheteurs doivent garantir des prix qui ne se situent jamais en-dessous des coûts de production. Ceci en tenant compte d'une rémunération de Fr. 40.-/h. Des contrats qui définissent à l'avance les prix, la quantité, la qualité et le calendrier de livraison et qui garantissent le paiement d'acomptes. Une prime de risque de 10% doit être intégrée dans les coûts de production. Nous demandons en outre d'établir une liste de pratiques commerciales déloyales à interdire (comme dans l'Union européenne). Les prix doivent être recalculés chaque année, et ce en lien avec l'Observatoire des prix.

De la transparence

Nous demandons un cadre qui permette aux producteurs de négocier les prix de chaque production avec les acheteurs, de manière transparente. A cette fin, nous demandons en outre que la transparence sur les marges soit garantie tout au long de la filière. Finalement, nous demandons l'interdiction stricte du cumul d'intérêt dans les interprofessions, là aussi afin de garantir pur un équilibre des forces entre acheteurs et producteur·rices.

Des prestations correctement rémunérées

Toutes les prestations d'intérêt public prescrites par la Confédération doivent être équitablement rémunérées. Elles doivent par ailleurs tenir compte des délais d'amortissement et prévoir des délais de mise en œuvre qui tiennent compte des investissements passés, notamment pour des bâtiments d'élevage. Les plus exigeantes des contraintes écologiques à venir doivent être imposées non de manière arbitraire à la fin d'une année civile mais lors de la transmission de domaine. Les nouvelles adaptations doivent être négociées avec le monde agricole de manière transparente.

Des paiements directs justes

Les paiements directs doivent rémunérer les prestations sur la base d'une compensation des difficultés topographiques et géographiques, des méthodes de production et en tenant également compte du nombre de personnes actives sur la ferme, au lieu d'être limités à la surface. Ils doivent par ailleurs être accordés dès le premier are, et le plafond doit être abaissé.

Budget 26-29

Nous demandons

- Une hausse du budget agricole de l'ordre de 5% pour les années 2026 à 2029
- Une participation du budget de l'armée aux tâches liées à la sécurité alimentaire
- Un doublement des fonds destinés à la recherche publique agronomique, et que ces fonds soient prélevés sur le budget du département de la recherche
- Des mesures afin de favoriser l'installation de jeunes paysan·nes et la création de nouvelles fermes, dans le but de contrer l'évolution structurelle néfaste qui entraîne la perte de 1.5 % de fermes chaque année.

Moins de bureaucratie

Le système de contributions et de paiements directs doit être simplifié. Les contrôles doivent également être simplifiés.

Mise en place rapide de l'observatoire des prix

En septembre 2022, Uniterre a collaboré avec la conseillère nationale Isabelle Pasquier-Eichenberger pour rédiger et déposer l'initiative parlementaire "Pour un observatoire des prix efficace dans les filières agroalimentaires" [1]. Le Parlement doit compléter les tâches de l'observatoire du marché à l'art. 27 de la loi sur l'agriculture. L'observatoire sera chargé de créer de la transparence sur la formation des prix, les marges et les coûts le long des filières agroalimentaires. Ceci permettra de répartir équitablement la valeur ajoutée au sein des filières, de garantir des prix rémunérateurs et des revenus équitables pour les agriculteur-rices, et une meilleure transparence de l'information pour les consommateur-rices.

Le 1er novembre 2023 (soit plus d'une année après le dépôt de l'initiative parlementaire), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a décidé de donner suite à cette initiative [2]. Maintenant, elle se trouve dans la même commission du Conseil des États. À cette heure, nous ne savons pas quand elle sera traitée. Au vu de l'urgence de légiférer, nous exigeons un traitement rapide de cette initiative par le Conseil des États, afin de renforcer au plus vite le pouvoir de négociation des agriculteur-rices. Nous n'avons plus le luxe d'attendre !

[1] <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20220477>

[2] <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-n-2023-11-01.aspx>

Application effective de l'UNDROP

En 2018, l'assemblée des Nations unies a adopté la déclaration sur le droit des paysan-nes et des autres personnes travaillant en zone rurale (UNDROP) [1]. La Suisse l'a également ratifiée. Une étape importante pour la réalisation des droits paysans à travers le monde. Lorsqu'il s'agit de traités de libre-échange, la Confédération argumente toujours qu'elle doit respecter ses traités internationaux. Mais, elle oublie systématiquement de respecter et de mettre en œuvre l'UNDROP !

Parmi les 28 articles que composent cette déclaration, nous demandons à la Confédération de tout mettre tout en œuvre pour appliquer en priorité les articles 2.5, 9.3, 13.3, 16.1 et 16.3.

[1] <https://digitallibrary.un.org/record/1650694?ln=fr> et <https://defendingpeasantsrights.org/>

Revendications par filières

Lait

Revendications aux acheteurs (soit à la grande distribution, car les transformateurs sont aussi sous la pression de la grande distribution), à l'Interprofession du lait (IP Lait) et à l'OFAG :

Dès à présent :

- Les producteur-rices de lait doivent recevoir pour le lait segment A le prix indicatif d'avant début 2024, soit 81 cts/kg net.
- La livraison du lait segment B devient volontaire, sans préjudice en cas de non-livraison. Cette revendication répond enfin à la motion « Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait » acceptée par le Conseil des États en 2019 et par le Conseil national en 2020. L'Interprofession Lait refuse toujours de mettre en application cette motion !!
- Les producteur-rices de lait doivent être mieux entendus au sein de l'IP Lait. Dans ce but, Uniterre et Big-M (syndicat alémanique des producteur-rices de lait), représentant une partie des producteur-rices de lait de ce pays, ont droit une place au sein de l'IP Lait.

Dans un 2ème temps :

- Les producteur-rices de lait doivent recevoir un prix qui couvre l'entier des coûts de production, à savoir plus d'1fr. par litre de lait. De nouveaux calculs de coûts de production du lait doivent être définis, chaque année.

- Il faut revoir la rétribution de la prime à la transformation fromagère. Une partie de cette prime ne revient pas aux producteur-riche de lait qui y ont droit : entre 60 et 100 millions de francs, selon une analyse de la Recherche Agronomique Suisse*. Ce dysfonctionnement permet l'exportation de fromage bas de gamme à des prix défiant toute concurrence, jusqu'à 3fr par kilo. Notre président, Maurus Gerber, a d'ailleurs obtenu gain de cause en première instance auprès du Tribunal civil de l'arrondissement de la Broye en octobre 2022 dans le cadre d'un procès contre le transformateur de la Migros ELSA pour non réception de la prime. Afin d'éviter ces dérives, cette prime doit être versée directement aux producteur-rices.

* Analyse de l'impact sur le marché laitier du supplément pour le lait transformé en fromage, Listorti G., Tonini A., Recherche Agronomique Suisse 5(5), 212-215, 2014

Maraîchage et arboriculture

Revendications aux acheteurs et à l'OFAG

- Il faut mettre fin au calibrage, qui génère énormément de gaspillage alimentaire. Rappelons aussi que quand une production agricole est déclassée (p.ex. pommes de terre, carottes) par la grande distribution, les coûts de production de l'agriculteur-riche restent les mêmes et ne sont pas compensés par l'acheteur.
- Nous exigeons un pré-financement de la production, pour un partage équitable des risques (maladies, ravageurs, aléas climatiques).
- Il faut mettre fin à l'importation de fruits et légumes hors saison : il est inadmissible de trouver des fraises ou des tomates en plein hiver sur les étals des grandes surfaces.
- Le système des deux phases doit être adapté, chaque année, en fonction de l'évolution des techniques de culture et des changements climatiques. Les maraicher-es et aboriculteur-rices doivent participer à la définition de ces périodes.

Grandes cultures : céréales et oléagineux

Revendications aux acheteurs, à Swiss Granum et à l'OFAG :

- L'importation des pâtons tout prêt pour la boulangerie doit enfin être régulée et taxée, ils doivent être compris dans le contingent d'importation des céréales.
- Les producteur-rices de céréales doivent recevoir au minimum le prix indicatif défini par la branche, prix net payé.
- Dans un 2ème temps, comme dans la filière laitière, les coûts de production doivent être recalculés et à minima payés, chaque année.
- Les céréales fourragères doivent absolument être revalorisées.
- Le seuil tarifaire maximum pour les céréales panifiables doit être relevé pour correspondre à une rémunération équitable.
- Les prix doivent être fixés avant le semis des cultures, en lien avec les coûts de production réels et non calqués sur le marché [1] et ces prix indicatifs doivent être respectés par tous les acheteurs.
- Une double transparence : obligation d'indiquer la provenance des farines et des produits pour les consommateur-ices et la transparence sur les marges dégagées tout au long de la filière.
- Les prix seuils fixes pour les céréales fourragères doivent être relevés.

[1] Actuellement, les prix indicatifs sont fixés un mois avant la récolte alors que les frais de production sont déjà supportés par les producteur-rices.

Viticulture

Depuis 30 ans, la consommation globale de vin en Suisse a fortement diminué : plus de 88 litres de vin par habitant en 1990, contre 41,8 litres en 2002 et 35,7 litres en 2020*. Dans ce contexte, les vigneronns demandent à l'OFAG :

- De favoriser un marché équitable avec le vin suisse face aux vins étrangers, à savoir de modifier les quotas d'importation des vins étrangers et de les diminuer de moitié.
- D'intégrer les vins mousseux dans le contingent.
- Que les artisans vigneronns-encaveurs ne soient pas considérés comme des commerçants en vin.

- Que le contrôle des caves soit simplifié.

* <https://export.agence-adocc.com/fr/fiches-pays/suisse/vin/la-consommation-de-vin>

Viande

Nos revendications à l'OFAG:

- Une revalorisation des contributions en faveur du bien-être animal (programmes éthologiques) alors que la tendance actuelle est à la baisse.
- Des aides plus conséquentes pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- L'arrêt immédiat des négociations en lien avec des traités de libre-échange qui menacent la filière par des importations de viande produites dans des conditions interdites en Suisse (système de détention, affouragement, stimulateurs de croissance)

À l'interprofession Suisseporc:

- La mise en place rapide de mesures efficaces afin de réguler l'offre et la demande
- La détermination du prix minimum de vente, tenant compte des coûts de production réels et d'un salaire horaire de 40.-/h

À la grande distribution:

- L'arrêt des promotions massives qui dévalorisent totalement le travail des paysan·nes et la vie de l'animal

Aux acheteurs des filières avicoles (œufs et viande de poulet)

- La transparence quant à la formation des prix (actuellement, ce sont des filières qui travaillent en vertical et les prix ne sont pas publiés comme c'est le cas pour le reste des filières de viande, ou le lait)